

## LA RÈGLE DE S. PACHÔME

(NOUVEAU FRAGMENT COPTE)

Parmi les feuillets coptes acquis par feu Kelsey pour la Bibliothèque de l'Université de Michigan figure un fragment qui porte actuellement la cote: 158<sup>21</sup>. Le conservateur de la Bibliothèque, M. Bishop, vient de nous accorder aimablement la permission de présenter au public ce débris pachômien.

Ce fragment de parchemin n'a pas besoin d'être spécialement décrit, attendu que son identification est aussi facile que certaine. Il a perdu sa marge verticale extérieure, emportée avec les trois quarts des lettres de chaque ligne de la colonne voisine; de sorte qu'il nous a conservé, au recto, la colonne de gauche complète avec les 2-4 premières lettres des lignes de la colonne de droite, et au verso, la colonne de droite complète avec les 2-4 dernières lettres des lignes de la colonne de gauche; dans ces conditions, il va sans dire que toute trace de pagination a disparu.

La partie manquante n'est toutefois pas complètement perdue. Le Musée copte du Vieux Caire, sous le n° d'inventaire 390, conserve en effet le morceau qui vient, à partir de la ligne 8 mutilée, se joindre au fragment de Michigan et compléter le texte de la colonne externe, sauf pour les 7 premières lignes. Les deux tronçons réunis constituent désormais un feuillet auquel il ne manque plus que le coin extérieur du haut et la

marge verticale extérieure disparue, sans doute définitivement, avec quelques lettres seulement. Ainsi reconstitué le feuillet présente exactement le même aspect<sup>1</sup> que les deux autres lui faisant immédiatement suite: Musée égyptien du Caire n° 9256<sup>a</sup> et n° 9256<sup>b</sup>. Chacun de ces trois feuillets ayant été lacéré en haut, il est impossible, en l'absence de toute autre indication, de déterminer la place qu'ils occupaient dans le codex primitif. De ce dernier, d'autres feuillets ont survécu; ceux que nous avons classé actuellement nous livrent fragmentairement une catéchèse d'Horsière; aussi inclinons-nous à croire que le codex entier était consacré à des *Pachomiana*.

Le rétablissement paléographique, que nous venons de faire pour la partie du codex qui importe ici, permet immédiatement l'identification du texte du fragment de Michigan, puisque Vieux Caire 390 + Musée égyptien 9256<sup>a</sup>-9256<sup>b</sup> nous ont fourni une portion importante des *Praecepta et Instituta*<sup>2</sup> tels que nous les connaissons par la traduction latine de la « Règle de S. Pachôme » faite par S. Jérôme, probablement en 404. Grâce au fragment de Michigan, nous possédons maintenant, presque au complet, ce chapitre de la « Règle » dans la langue de sa rédaction originale; il ne nous manque plus que les premières lignes du prooemium, la finale du dernier paragraphe, et quelques mots au cours du morceau là où les coins de chaque feuillet ont été lacérés.

Ce nouveau texte, comme on pouvait s'y attendre, ne

<sup>1</sup> Les deux feuillets du Musée égyptien ont même souffert d'avantage du côté de la marge et de la colonne intérieures, dont le haut et le bas ont disparu.

<sup>2</sup> Édition du texte copte avec traduction latine dans LE MUSÉON, XL (1927) p. 42 et suiv.; reprise dans A. Boon: *Pachomiana latina* (Bibliothèque de la Revue d'Histoire ecclésiastique, fasc. 7) Louvain, 1932, p. 159 et sv.

modifie en rien le choix des variantes dans l'établissement du texte latin tel qu'il a été fait par A. Boon<sup>3</sup>; il ne modifie pas d'avantage le jugement à porter sur les procédés de traduction de S. Jérôme. Toutefois une donnée nouvelle mérite d'être relevée. Ce chapitre de la « Règle » est introduit, dans le texte latin, par un prooemium en dix lignes; on pouvait se demander si ce préambule n'était pas par hasard l'œuvre du traducteur. Le texte copte démontre que, sur ce point également, Jérôme suivait le texte original. Cette constatation de l'existence du préambule dans l'original n'est pas sans intérêt pour celui qui voudra étudier la constitution du recueil que forme « la Règle de S. Pachôme ».



#### TRADUCTION:

domo ad orationem ieiuniumque in lumine Scripturarum. Qui bene ministrant sunt qui sequuntur metrum Scripturarum.

Hoc est ministerium quod minister exercere debet<sup>4</sup>:

§ 1. Congreget fratres orationis tempore iuxta metrum eis constitutum<sup>5</sup>; ministerium impleat iuxta canones eis positos. Ne detractioni occasionem tribuant; sed iuxta regulas (agant). Ne sinant ambulare quemquam praeter metrum disciplinarum<sup>6</sup>.

§ 2. Codicem si postulaverint, deferant eis<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Op. laud., p. 53-62.

<sup>4</sup> Il est à remarquer que le premier chapitre, les *Praecepta*, ont dans les excerpta grecs, un titre analogue: αἴτη ἡ ἀρχὴ τῶν οἰκοδομῶν.

<sup>5</sup> Cf. *Praecepta* § 1.

<sup>6</sup> Nous avons repris le terme de S. Jérôme pour le mot **κτιστόν**, lequel correspond exactement au grec οἰκοδομή; or, c'est sous le nom de οἰκοδομή que le grec présente les « *Praecepta* »; en outre on lit dans la *vita prima* grecque (ed. Halkin) p. 41, l. 2: πάσα ἡ τουτάντι κείμενος ἐν τῷ Εὐαγγελίῳ γέγραπται πάπας τῶν οἰκοδομῶν (à corriger en οἰκοδομῶν). De fait, dans les *Praecepta*, on trouve des dispositions sur ce point par exemple § 90, 91 etc. On le voit, ces détails peuvent éclairer l'histoire de la rédaction de la « Règle ».

<sup>7</sup> Cfr. *Praecepta*, § 101.

§ 3. Si quis de foris [venerit .....] mane ei [tribuant opus].

§ 4. Vel si cuidam opus quod operabatur defecerit, referat ad oeconomum, (et agat) secundum quod sibi dicetur [aut] ad quod mittetur.

§ 5. Ne minister sinat rem deprehendi corruptam in loco per singulas artes in quibus operantur domi; neve sinat quid perire ex his quae extra domos sunt.

De his quae inventa fuerint omnino periisse in artibus, increpabit ab oeconomo; ipse vero increpabit eum qui inveniatur rem destruisse, iuxta sententiam oeconomi; absque quo nemo virum increpabit.

§ 6. Si super palliolum expansum tertius ortus fuerit sol, is cuius est increpabitur pro illo, aget paenitentiam in collecta, et stabit in vescendi loco.

§ 7. Pro pelle, vel calceo, vel cingulo, vel alia specie facient etiam ei iuxta iudicia illa.

§ 8. Si quis tulerit speciem non suam, ponetur illa super humeros eius in collecta per unum orationis tempus, aget paenitentiam, et stabit in vescendi loco.

§ 9. Si inventus fuerit unus contentiosus aut praeter metrum contradicens, increpabitur pro merito actionis sua.

§ 10. Si deprehenditur unus mendacium odiumve proferens, aut inobediens, aut dissipatus, aut otiosus, aut dure praeter disciplinam loquens, aut fratrum externorumve detractor, aut quidquid est praeter metrum Scripturarum: ea omnia oeconomicus iudicabit".

Michigan 158<sup>21</sup> + Vieux-Caire n° 390.

πη̄ εγγλιλ'		Χωφω̄[ε ετογη̄
μη̄ογη̄ντια		αιτε̄[ι ̄μιοq' ε̄η̄
շ̄μπογε̄ιν ̄η̄		τ̄q ̄η̄λαγ - ογρω̄
неграфи -		Με εq[ηηγ
Νενταγδιακο	5	βολ̄ ̄ε̄]
νει δε καλω̄ς		π̄q π̄ε̄[
νε νενταγ' α		τ̄q εx[ιπεqσω̄
շ̄μπατου ̄շ̄μ		ναq εշ̄τοւշ̄ -
πψι ̄նнегра		И ογα εапշω̄
փи - ταιτε	10	εտգրշ̄աv' երօq
Դակոնια ετե		ախ̄' εշ̄пօյշ̄
ֆփе εտրել		նուկոնոմօc'
ձակոնե̄' աՃ -		կата πετογη̄
εտրեգացօց		խօq նաq - [ի̄
εցօց ննе	15	կата πετοցη̄
սնի նիպաց		խօq նմօq -
նիպեղլի̄'		Պետակոնե̄
կата πψi εt		Ճ' εտմ̄tρεց
τη̄օ նաq' - բակ		ննշաv' εգտակի̄
և ե ն ե ց ձ 1	20	նսօq' շ̄մպմա'
ակոնιա կата		կата ειօպε' նիմ
նեյկանոն'		եֆայրշ̄աv' երօլօշ̄
ետք նաq եշրա̄ -		շ̄մպմա - εտմ̄կձ
Ետմ̄tմա εտր		նկա̄' εտակօ' նշ̄ի
րամե վաշե	25	τօq' շ̄նետմ̄
նսօq -		πվօl' ննի -
ՃՃա կանեу		Պεտօցնանե̄t
տաօ' - εտմ̄		տիր̄ եգտակի̄
կարմե' եկա		շ̄նեյօպε' եշ̄
տ' εցօց ե վ օ l'	30	նաշտիմա' նաq
պարապո նն		շարօց շտմ̄
կատ - ογ		πօկոնոմօc'

\* Voir la suite dans les éditions, *supra* note 2.

[..., -]

καταπεγγιτωσ'	§ 6	στητγназис
ῆτος σωματο'		ῆтъсоп ῆтлл
φνаепг]еитима		нѣметанои
мпетоуы]абн		нѣаерат
тѣ ефтак]оq' ка	5	сѣпма ῆтъ
татерг]омни		ом - ეցдан
мпойко]номос'		бнога' ეգтѡн
ахнѣт ῆнелд		и ῆпогѡшт
аг ՚ էепитима		парапшѣ բ
ῆрвиме -	10	լепитима' ՚ нац
Ելшопе оցштн'		ката пемпда
еспорш ῆтє		мпевշвов -
пмег' ֆомт		Оցшахе ῆ бол'
ῆрн' ՚ էшвс'		եցшанднѣт
пететшфте'	15	ῆслога' - ի օյ
ефехшепти		ժахе մимос
міа' էшвс' ՚ ղ		тѣ' - ի օյմнտ
метанои ՚ շн		атсвтм'
тցназис' ՚ ղ		ի օյշнр' - ի օյ
а]шерат] շпима	20	մнтаргос' -
ῆногшм' -		ի օյбншахе
Ելшшар] ՚ ի օյ		еснашт па
ткоу' ՚ ի օյ		рапкшт' -
мозг ՚ կеи		ի օյкатала
ձօс' էүндеире	25	լіл ῆсанеснн,
нац он' կата		ի ῆсленшм
нѣгшп' -		мо' - շвв նим
Երшаноуга զ		Мпвоб' մпшт
օյеиасօс' ՚ եմ		ի նнеграфи'
пѡд ՚ աппе'	30	наї ՚ тироу
էүтеталօс'		երепоико
ետեղнагв'		номос ՚ շлт

## THE TRANSLATION OF ST. ISKHIRON OF KILLIN

*(Additional Note)*

In my article on the *Translation of St. Iskirôn of Killin* in volume xlvii, pp. 1-11 of this journal I suggested that the acephalous hymn which was printed by H. G. Evelyn White on p. 143 of his *New Texts from the Monastery of Saint Macarius* was not composed in honour of the translation of St. Ephraem to the Monastery of Abba Pišoi (Bišoi) as Evelyn White asserted, but that it was in honour of the translation of St. Iskhîrôn of Killin.

The claims which I put forward in favour of St. Iskhîrôn are now fully substantiated through the discovery of a MS. containing a hymn on the Translation of St. Iskhîrôn, the text of which is identical with that given by Evelyn White.

This MS. is in the Library of the Coptic Museum, Cairo, and although fragmentary, it contains a large part of the *Turūhāt* for the months of *Tūbah*, *Amšīr*, *Baramhāt*, and *Barmūdah*. It consists of 186 f° which measure 26 × 18 cm. with 20 lines per folio. These folios are numbered *پـ۱۰*, but the following folios are missing: *پـ۱۱*, *پـ۱۲-۱۳*, *تـ۱۴*, *تـ۱۵*, *تـ۱۶-۱۷*, *تـ۱۸*. A further ten folios numbered *آـ۱* belong to another volume of this same MS. The MS. is not dated, but it is, probably, of the xiv<sup>th</sup> century. It was whilst arranging these loose folios that my friend Yassa Ef. Abd el Masih discovered the hymn in question.